Centre
de services scolaire
des Trois-Lacs
Québec



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN BREF

VOTRE ENGAGEMENT au sein du conseil d'administration

En choisissant de siéger au conseil d'administration (CA), vous contribuez directement aux grandes orientations qui guideront les services éducatifs offerts aux élèves du Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

- Participer aux séances publiques du conseil d'administration
- Siéger à un ou plusieurs comités afin d'approfondir certains dossiers
- Prendre connaissance des documents préparatoires avant les rencontres
- Contribuer aux décisions stratégiques dans l'intérêt de l'ensemble des élèves et des établissements
- Exercer votre mandat dans le respect des normes d'éthique et de déontologie applicables
- Suivre la formation obligatoire offerte par l'École nationale d'administration publique
- Mettre votre expertise et votre expérience au service de la réussite éducative

Le présent document présente les principales informations relatives au conseil d'administration.
Il ne remplace pas les lois, règlements et encadrements en vigueur, lesquels prévalent en tout temps.



Le conseil d'administration exerce un rôle stratégique.

01 LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration est une instance de gouvernance du centre de services scolaire (CSS). Il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'instruction publique*, dont quelques exemples sont présentés dans le tableau ci-dessous. Conformément à cette loi, il veille à l'organisation des services éducatifs, à une saine gestion des fonds publics et à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative.

Le conseil d'administration exerce un rôle stratégique en définissant les orientations de l'organisation. La direction générale et son équipe soutiennent la prise de décision en préparant les dossiers et en assurant la mise en œuvre des décisions adoptées.

EXEMPLES DE DÉCISIONS PRISES PAR LE CA

- Approbation du plan d'engagement vers la réussite
- Adoption du budget annuel
- Adoption de politiques organisationnelles
  - Critères d'admission et d'inscription
  - Politique de transport scolaire
  - Politique de développement durable
- Adjudication de contrats majeurs et de projets d'investissement

02 LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, les pouvoirs décisionnels en éducation sont répartis entre plusieurs instances, dont le conseil d'administration, la direction générale, les directions d'établissement, les conseils d'établissement, le ministre de l'Éducation et le personnel enseignant.

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, le conseil d'administration adopte un règlement de délégation de pouvoirs qui confie certaines responsabilités à la direction générale et aux gestionnaires. Cette délégation rapproche les décisions du milieu et optimise le fonctionnement du CSS.

Le conseil d'administration n'assure pas la gestion courante. Il définit les orientations, veille à une saine gouvernance et délègue les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la mission du CSS.

03 LES MEMBRES DU CA

Le conseil d'administration est un organe décisionnel stratégique et non opérationnel. Les membres ont la responsabilité de prendre les meilleures décisions pour favoriser la réussite des élèves, et ce, pour l'ensemble des établissements du CSS. Ils sont indépendants et ne représentent pas un groupe d'intérêt particulier.

Ils agissent dans l'intérêt de l'ensemble des élèves, des établissements et de l'organisation.

Les membres doivent respecter les normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs des centres de services scolaires, notamment en matière d'intégrité, de confidentialité, d'objectivité et de gestion des conflits d'intérêts.





04 LES COMITÉS DU CA

Afin de soutenir ses travaux, le conseil d'administration s'appuie sur différents comités qui analysent les dossiers, approfondissent certains enjeux et formulent des recommandations. Les membres du conseil d'administration sont appelés à participer à ces comités, en plus des séances publiques.

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- Assiste les membres du CA dans l'application des normes d'éthique et de déontologie
- Élabore les critères et les modalités de fonctionnement du CA
- S'assure que la formation élaborée par le ministère de l'Éducation est suivie par les personnes visées

VÉRIFICATION

- Veille à la mise en place de mécanismes de contrôle interne
- S'assure de l'utilisation optimale des ressources du CSS

RESSOURCES HUMAINES

- Assiste le directeur général du CSS dans l'élaboration du profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des directions d'établissement
- Élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du CSS

05 LES AUTRES INSTANCES

D’autres instances au CSS permettent de contribuer, selon son rôle ou ses préférences, à la vie démocratique et à la réussite éducative.

AU NIVEAU DE L’ÉCOLE

CONSEIL D’ÉTABLISSEMENT

Lieu de participation démocratique où parents, membres du personnel et direction collaborent afin d’orienter la vie de l’école et de favoriser la réussite des élèves.

Parmi ses responsabilités, le conseil d’établissement adopte le projet éducatif, le budget annuel ainsi que le plan de lutte contre l’intimidation et la violence.

Il approuve, entre autres, les règles de conduite et les mesures de sécurité, l’utilisation des locaux, la grille-matières, certaines activités éducatives et sorties scolaires, certains projets particuliers ainsi que les contributions financières demandées aux parents.

ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS

Organisme ayant pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l’élaboration, à la réalisation et à l’évaluation périodique du projet éducatif de l’école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

L’organisme de participation des parents (OPP) donne son avis aux parents du conseil d’établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d’établissement le consulte.

Les parents-bénévoles membres de l’OPP de chaque école aident à l'organisation de projets et d'activités en collaboration avec le personnel et organisent les campagnes de financement approuvées par le conseil d'établissement.

05 LES AUTRES INSTANCES (SUITE)

AU NIVEAU DU CSS

CCSEHDAA

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Comité composé de parents, de membres du personnel et de représentants d'organismes, qui donne son avis au CSS sur :

- La politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- L'affectation des ressources financières destinées à ces élèves
- Le plan d'engagement vers la réussite

COMITÉ DE PARENTS

Regroupant un parent du conseil d'établissement de chacune des écoles primaires et secondaires du CSS ainsi qu'un représentant du CCSEHDAA, ce comité:

- Représente les parents auprès du CSS, favorise leur engagement et leur participation à la vie scolaire
- Contribue à l'amélioration continue des services offerts aux élèves
- Donne des avis et formule des recommandations sur les enjeux touchant l'organisation et le fonctionnement du réseau scolaire

COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION

Table de concertation des gestionnaires du CSS ayant pour but d'assurer une gestion participative, notamment quant à l'élaboration des politiques et des règlements.

Ce comité est aussi consulté relativement à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite et peut formuler des recommandations quant à son contenu.

05 LES AUTRES INSTANCES (SUITE)

AU NIVEAU DU CSS

COMITÉ D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE

Formé de membres du personnel aux expertises variées ainsi que d'un membre du milieu de la recherche en sciences de l'éducation, ce comité :

- Élabore et propose un plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
- Analyse les résultats des élèves et formule des recommandations sur l'application du PEVR
- Fait la promotion des pratiques éducatives auprès des établissements
- Donne son avis au CSS sur toute question relative à la réussite des élèves

COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

Comité consultatif composé membres du personnel, de membres du conseil d'administration et d'un membre du comité de parents. Il donne son avis au CSS sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport scolaire, ainsi que sur les modalités d'octroi des contrats.



06 LES ALLOCATIONS DE PRÉSENCE

Les membres reçoivent une allocation de présence pour chaque participation aux séances publiques du conseil d'administration.

MONTANT DES ALLOCATIONS

Présidence	200 $ par séance
Vice-présidence	150 $ par séance
Autres membres du CA	100 $ par séance



DOCUMENTS UTILES

- Règlement de délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire des Trois-Lacs
- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone
- Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration
- Plan d'engagement vers la réussite

RÉFÉRENCES

- Gouvernement du Québec | Gouvernance scolaire
- Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)
- Parcours d'accompagnement des membres des conseils d'administration des centres services scolaires de l'École nationale d'administration publique